

Agen, le 21 mai 2022

**CONSULTATION DU PUBLIC**  
**du 26 avril au 17 mai 2022**  
**en application de la loi n° 2012 – 1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre**  
**du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement**

**Synthèse des observations du public**

**Objet : Projet d'arrêté préfectoral portant ouverture anticipée de la chasse au sanglier dans le département de Lot-et-Garonne pour la campagne 2022-2023**

La participation du public relative au projet d'arrêté préfectoral visé en objet a été organisée par voie électronique sur le site internet de la préfecture de Lot-et-Garonne.

La mise en ligne a eu lieu le 26 avril 2022 et la période de participation s'est achevée le 17 mai 2022.

Les participations sont au nombre de deux, et sont publiées dans leur intégralité, conformément à l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement. Elles sont défavorables à l'ouverture anticipée du sanglier au 1<sup>er</sup> juin. Plusieurs raisons sont avancées à l'encontre du projet d'arrêté :

- le danger que la chasse fait courir à la population, en période propice aux promenades,
- le danger des armes et des munitions utilisées pour pratiquer la chasse,
- le non respect des règles de sécurité à la chasse,
- la perturbation que provoque la chasse sur les espèces animales,
- le manque de données chiffrées de la note de présentation empêchant ainsi l'avis éclairé des participants,
- l'incohérence entre l'agrainage des sangliers et la chasse,
- l'intérêt du renard sur la prédation des rongeurs, et par là, sur les activités agricoles,
- le faible risque de transmission à l'homme des pathologies véhiculées par le renard,
- la capacité de l'espèce renard à s'autoréguler.

Les arguments avancés ne sont pas retenus. L'arrêté sera soumis à la signature du préfet de Lot-et-Garonne.

Le chef du service environnement,

  
Stéphane BOST